



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION UTILITÉ PUBLIQUE
DCPPAT-BICUPE-SUP-SD-2020

AUTORISATION DE PÉNÉTRER DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Projet de doublement et d'allongement des écluses de l'axe
Dunkerque-Cuinchy

Voies Navigables de France

Communes d'Arques, Beuvry, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Cuinchy,
Eperlecques, Festubert, Givenchy-Les-La-Bassée, Haisnes, Racquingham, Saint-Omer,
Serques, Violaines et Wardrecques

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 06 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 322-2 et 433-11 ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, en qualité de secrétaire général ;

Vu la demande du 2 avril 2020 de la Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, à l'effet d'être autorisée à pénétrer dans les propriétés privées des communes d'Arques, Beuvry, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Cuinchy, Eperlecques, Festubert, Givenchy-Les-La-Bassée, Haisnes, Racquinghem, Saint-Omer, Serques, Violaines et Wardrecques en vue d'effectuer les études nécessaires dans le cadre du projet de doublement et d'allongement des écluses de l'axe Dunkerque-Cuinchy ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Les agents de la Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigable de France et les personnes déléguées par ses soins sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes d'Arques, Beuvry, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Cuinchy, Eperlecques, Festubert, Givenchy-Les-La-Bassée, Haisnes, Racquinghem, Saint-Omer, Serques, Violaines et Wardrecques pour procéder à toutes acquisitions de données topographiques, géotechniques, et à toute autre étude nécessaire dans le cadre du projet de doublement et d'allongement des écluses de l'axe Dunkerque-Cuinchy.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des travaux nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux de bornage et d'arpentage et autres opérations que les études du projet rendront nécessaires.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairies d'Arques, Beuvry, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Cuinchy, Eperlecques, Festubert, Givenchy-Les-La-Bassée, Haisnes, Racquinghem, Saint-Omer, Serques, Violaines et Wardrecques au moins dix jours avant son exécution. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires des communes mentionnées ci-dessus et retourné au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

Cet arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 :

Les personnes désignées à l'article 1^{er} ne sont pas autorisées à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation.

Elles ne pourront s'introduire dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, à savoir :

- Pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours du présent arrêté en mairies d'Arques, Beuvry, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Cuinchy, Eperlecques, Festubert, Givenchy-Les-La-Bassée, Haisnes, Racquinghem, Saint-Omer, Serques, Violaines et Wardrecques ;
- Pour les propriétés closes, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété ; le délai de cinq jours ne comprend ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

ARTICLE 4 :

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie ou causé tout autre dommage, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur ou à défaut de cet accord, qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, les indemnités qui pourraient être dues pour dommage causé aux propriétés privées, par les personnes visées à l'article 1^{er}, seront à la charge de la Direction territoriale des Voies Navigables de France. À défaut d'accord amiable entre cette société et le propriétaire, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de LILLE.

ARTICLE 5 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déranger les balises, jalons, piquets ou repères qui seront établis sur leur propriété et qui seront placés sous la surveillance des maires d'Arques, Beuvry, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Cuinchy, Eperlecques, Festubert, Givenchy-Les-La-Bassée, Haisnes, Racquinghem, Saint-Omer, Serques, Violaines et Wardrecques.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 et de l'article 322.2 du code pénal.

ARTICLE 6 :

Les propriétaires et les habitants des communes d'Arques, Beuvry, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Cuinchy, Eperlecques, Festubert, Givenchy-Les-La-Bassée, Haisnes, Racquinghem, Saint-Omer, Serques, Violaines et Wardrecques sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les études et travaux.

Les maires des communes d'Arques, Beuvry, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Cuinchy, Eperlecques, Festubert, Givenchy-Les-La-Bassée, Haisnes, Racquinghem, Saint-Omer, Serques, Violaines et Wardrecques seront invités à prêter leur concours, et au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des opérations

envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

Elle sera néanmoins périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les 6 mois suivant la date de signature de l'arrêté.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté peut être contesté, pour un tiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux, pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais, la Directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables de France, les Maires d'Arques, Beuvry, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Cuinchy, Eperlecques, Festubert, Givenchy-Les-La-Bassée, Haisnes, Racquinghem, Saint-Omer, Serques, Violaines et Wardrecques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 22 JUIN 2020

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

INSEE	Commune	Code Postal	Secteur	Canton Janvier 2014	Administrateur EDC	GIC	PGL	Libris	POP	Pop/décl.	Façon	DA
02370	SAINTE VERONIQUE	02350	4	Canton 33 - Libris	STEU LAURENT	GIC des Rosières de la Chaux	G	16		72	F30	DA
02373	SAINTE ALPHONSE	02340	2	Canton 6 - Auzé-le-Château	THEU PAUL ADRIEN	GIC de Theudouk	G	13		72	F32	DA
02344	SAINTE CATHERINE	02325	4	Canton 2 - Arras 1	CARRON JACOUES	GIC de l'abbaye Saint Vaast	G	110		74	F34	DA
02352	SAINTE MARIE KESJUC	02370	1	Canton 34 - Marché	TACCOEN JEAN MICHEL			13		71	F4	
02351	SALLAMINES	02430	4	Canton 8 - Avesnes			G	16		74	F34	
02372	SALPERWICQ	02500	1	Canton 37 - Saint-Omer	DUVVIER ALAIN			14		72	F32	
02373	SAMER	02620	1	Canton 23 - Desvres	BRADLET MARC	GIC du Montchaal Bleu		13		72	F32	
02374	SANGATTE	02231	1	Canton 38 - Gâtigny 1	TACCOEN JEAN MICHEL	GIC du Montchaal Bleu		14		72	F4	DA
02375	SANGHEN	02550	1	Canton 29 - Gâtigny 2	VERNET JEAN PIERRE	GIC des Monts et Vallées		12		71	F4	
02376	SAPIGNIES	02321	6	Canton 9 - Bapaume	CARRE JEAN FRANCOIS	GIC du canton de Bapaume	G	16	G	76	F33	DA
02379	SARS LE BOIS	02610	5	Canton 7 - Avesnes-le-Comte	GUSELOT OLIVIER	GIC d'Avesnes le Comte	G	10		75	F33	DA
02379	SARTON	02360	5	Canton 7 - Avesnes-le-Comte	PETIT BERNARD	GIC de la vallée de la Silleuse	G	14		74	F34	DA
02380	SALCHY CAUCHY	02960	6	Canton 9 - Bapaume	LESAGE PIERRE MARIE		G	14		73	F34	
02381	SALCHY LESTREE	02960	6	Canton 9 - Bapaume	LESAGE PIERRE MARIE	GIC des marches de l'Artois	G	130		76	F34	DA
02382	SAINCHY	02960	6	Canton 15 - Brebères	LESAGE PIERRE MARIE		G	120	G	74	F34	
02383	SALCHY	02510	2	Canton 6 - Auzé-le-Château	THEU PAUL ADRIEN		G	12		72	F33	
02384	SALUTY	02358	5	Canton 7 - Avesnes-le-Comte	GUSELOT OLIVIER	GIC d'Avesnes le Comte	G	14		73	F33	DA
02385	SAYE BELLETTE	02460	5	Canton 7 - Avesnes-le-Comte	GUSELOT OLIVIER	GIC Val de scarpe	G	14		72	F32	DA
02385	SILLES	02345	3	Canton 22 - Desvres	BRADLET MARC	GIC de la vallée de la Lière		13		73	F33	
02387	SIMFY	02370	3	Canton 6 - Auzé-le-Château	THEU PAUL ADRIEN	GIC des sept vallées	G	13		71	F33	DA
02388	SIMPHEM	02385	3	Canton 35 - Lambres	DUVVIER ALAIN	GIC des avants de la Hamme		12		71	F33	
02389	SIMPLEBOIS	02345	3	Canton 22 - Desvres	BRADLET MARC	GIC de la vallée de la Lière		13		71	F33	
02390	SIRUIS	02330	2	Canton 25 - Fruges	THEU PAUL ADRIEN	GIC des 3 rivières		13		71	F34	DA
02391	SIRY COURT	02370	3	Canton 38 - Saint-Pol-sur-Ternoise	DE BONNIERES FREDERIC	GIC des Vallées de Carcho-Audrie	G	14		73	F33	DA
02392	SIRY LES	02384	4	Canton 37 - Saint-Omer	DUVVIER ALAIN			14		72	F32	
02394	SIRY LES	02330	4	Canton 37 - Bely les Mines	STEU LAURENT	GIC des 17	G	14		76	F34	DA
02394	SITOUIS	02385	3	Canton 35 - Lambres	SCHAEFF WILLY	GIC des collines d'Yves		14		71	F32	
02395	SIVILLE	02370	3	Canton 38 - Saint-Pol-sur-Ternoise	DE BONNIERES FREDERIC	GIC des Vallées de Carcho-Audrie		14		73	F33	DA
02396	SIVENCOURT	02329	6	Canton 7 - Avesnes-le-Comte	PETIT BERNARD	GIC de la Vallée du dy	G	14		74	F32	DA
02397	SIVIGNY	02330	3	Canton 38 - Saint-Pol-sur-Ternoise	DE BONNIERES FREDERIC			14		71	F33	
02398	SOMBERIN	02370	3	Canton 7 - Avesnes-le-Comte	GUSELOT OLIVIER	GIC d'Avesnes le Comte	G	14		73	F33	DA
02399	SORVAL	02370	3	Canton 10 - Bercy	FORESTIER THIERRY		G	12		72	F33	
02400	SOUHETTE	02311	6	Canton 7 - Avesnes-le-Comte	PETIT BERNARD	GIC de la vallée de la Silleuse	G	13		74	F34	DA
02401	SOUHETZ	02329	6	Canton 37 - Bely les Mines		GIC de l'Artois	G	14		76	F33	DA
02402	SURBOIS	02350	3	Canton 31 - Lempdes	VERNET JEAN PIERRE	GIC des Monts et Vallées		12		71	F4	
02404	SUR SAINT LEGER	02430	4	Canton 7 - Avesnes-le-Comte	GUSELOT OLIVIER	GIC d'Avesnes le Comte	G	14		73	F33	DA
02405	TANGRY	02330	3	Canton 38 - Saint-Pol-sur-Ternoise	GUSELOT OLIVIER	GIC de la Ternoise		14		74	F33	
02406	TANDONHEN	02374	3	Canton 22 - Desvres	VERNET JEAN PIERRE	GIC des deux caps	G	110		71	F4	
02406	TENEUR	02334	3	Canton 38 - Saint-Pol-sur-Ternoise	GUSELOT OLIVIER	GIC de la Ternoise		14		74	F32	
02409	TENNAS	02327	5	Canton 38 - Saint-Pol-sur-Ternoise	DE BONNIERES FREDERIC	GIC du terrain		15		73	F32	
02410	THELUS	02540	6	Canton 3 - Arras 2	CARRON JACOUES	GIC des grandes plaines	G	110		74	F34	DA
02411	THIROUAINNE	02329	3	Canton 25 - Fruges	SCHAEFF WILLY			14		71	F34	
02412	THIEMBACQUE	02330	3	Canton 25 - Fruges	SCHAEFF WILLY	GIC Monts des Francs		14		72	F32	
02414	THIEVES	02390	6	Canton 7 - Avesnes-le-Comte	PETIT BERNARD	GIC de la vallée de la Silleuse	G	14		74	F34	DA
02414	TIGNY NOUVELE	02490	2	Canton 10 - Bercy	FORESTIER THIERRY		G	12		72	F32	
02414	TILLOY LES HERMANVILLE	02490	2	Canton 7 - Avesnes-le-Comte	GUSELOT OLIVIER	GIC Val de scarpe	G	14		73	F32	DA
02417	TILLOY LES MOULAINES	02217	6	Canton 4 - Arras 3	CARRON JACOUES	GIC des Portes d'Arras	G	11		75	F34	DA
02418	TILLY CAPELLE	02334	3	Canton 38 - Saint-Pol-sur-Ternoise	GUSELOT OLIVIER	GIC de la Ternoise		14		74	F32	
02421	TILLY LES	02500	1	Canton 37 - Saint-Omer	DUVVIER ALAIN			14		72	F32	
02422	TINGHIES	02327	5	Canton 7 - Avesnes-le-Comte	GUSELOT OLIVIER	GIC Val de scarpe	G	14		72	F32	DA
02421	TINGHY	02630	1	Canton 21 - Dennois	BRADLET MARC	GIC du Montchaal Bleu		12		72	F32	
02422	TILLY	02390	5	Canton 6 - Auzé-le-Château	DE BONNIERES FREDERIC	GIC des Vallées de Carcho-Audrie		14		73	F32	DA
02423	TONDY	02330	3	Canton 25 - Fruges	THEU PAUL ADRIEN	GIC des 5 rivières		13		72	F34	DA
02424	TORTEFOYTAINE	02340	2	Canton 6 - Auzé-le-Château	THEU PAUL ADRIEN			12		72	F32	
02425	TORFIGNIES	02490	4	Canton 15 - Brebères	LESAGE PIERRE MARIE		G	10		73	F34	
02427	TOURNEMEN SUR LA MEME	02660	1	Canton 37 - Saint-Omer	DUVVIER ALAIN			13		72	F32	
02428	TRAMECOURT	02330	3	Canton 6 - Auzé-le-Château	DE BONNIERES FREDERIC	GIC de plateau		13		72	F34	DA
02430	TRISCAULT	02349	6	Canton 9 - Bapaume	CARRE JEAN FRANCOIS	GIC des Trois-Moullins	G	16		76	F34	
02431	TRIGNIAC	02330	3	Canton 38 - Saint-Pol-sur-Ternoise	GUSELOT OLIVIER	GIC de la Ternoise	G	14		74	F33	
02432	TURBIGNY	02630	2	Canton 24 - Frignes	FORESTIER THIERRY		G	14		72	F32	
02433	VACQUEUR LE SOUCO	02370	3	Canton 38 - Saint-Pol-sur-Ternoise	DE BONNIERES FREDERIC	GIC des Vallées de Carcho-Audrie	G	14		73	F33	DA
02434	VACQUELETTE BROQUIERES	02340	2	Canton 6 - Auzé-le-Château	DE BONNIERES FREDERIC	GIC des Vallées de Carcho-Audrie	G	14		73	F33	DA
02435	VAILLON	02550	6	Canton 38 - Saint-Pol-sur-Ternoise	GUSELOT OLIVIER	GIC de la Ternoise	G	14		74	F33	
02435	VAUDRICOURT	02325	4	Canton 25 - Neuvion-Mirambelle	STEU LAURENT	GIC des 17	G	16		76	F34	DA
02437	VANDERBINGHEM	02360	3	Canton 35 - Lambres	DUVVIER ALAIN			13		71	F32	
02438	VANLEA	02350	5	Canton 6 - Auzé-le-Château	DE BONNIERES FREDERIC	GIC des Vallées de Carcho-Audrie		14		73	F33	DA
02439	VALS VALLECOURT	02355	6	Canton 9 - Bapaume	CARRE JEAN FRANCOIS	GIC DU SEUL DE L'ARTOIS	G	14		76	F34	DA
02440	VELU	02324	6	Canton 9 - Bapaume	CARRE JEAN FRANCOIS	GIC DU SEUL DE L'ARTOIS		14		76	F34	DA
02442	VENDREVE VIEL	02660	4	Canton 29 - Wingles		GIC de la Plaine de Lens	G	11	G	71	F34	DA